

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 162****30 janvier 2002****SOMMAIRE**

Absil S.A., Dudelange .....	7748	Lux Info Conseils, S.à r.l., Diekirch .....	7768
Absil S.A., Dudelange .....	7749	(Le) Mas S.A., Rombach-Martelange .....	7768
ACM U.S. Real Investment Fund, Sicav, Luxembourg .....	7760	North Calor, S.à r.l., Ettelbruck .....	7770
ACM U.S. Real Investment Fund, Sicav, Luxembourg .....	7760	North Calor, S.à r.l., Ettelbruck .....	7770
Accofin, Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg ..	7737	Prisma International, S.à r.l., Schieren .....	7766
Actum S.A., Luxembourg .....	7759	Quattro D S.A., Marnach .....	7769
Actum S.A., Luxembourg .....	7759	R.J.C. Immobilière S.A., Clervaux .....	7772
Agribeaufort, S.à r.l., Beaufort .....	7771	Rainbow Tours, S.à r.l., Vianden .....	7764
Anine S.A.H., Luxembourg .....	7734	Restaurant Bénélux, S.à r.l., Echternach .....	7764
Avroy S.A., Wiltz .....	7765	S.E.L S.A., Wiltz .....	7768
BSP International S.A., Luxembourg .....	7745	S.E.M.M. S.A., Rombach-Martelange .....	7771
CEPAL, Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise S.A., Luxembourg .....	7730	Salon Malou, S.à r.l., Echternach .....	7764
COTRACO, Consultant Trading Company S.A., Wiltz .....	7775	Schmartz Gast, S.à r.l., Altrier .....	7765
Cybercultus S.A., Wiltz .....	7767	Société Civile Immobilière de l'Alzette S.C., Walferdange .....	7730
Daedalus Engineering, S.à r.l., Geyershof-Bech ...	7765	Sojomi Holding S.A., Luxembourg .....	7731
Dieschbourg et Fils, S.à r.l., Echternach .....	7764	Sojomi Holding S.A., Luxembourg .....	7731
E-Kumo S.A., Luxembourg .....	7738	Somet (Far East) Limited S.A., Luxembourg ....	7733
Ets. Raymond Thill, S.à r.l., Doncols .....	7763	T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg .....	7734
Euro France S.A., Luxembourg .....	7741	T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg .....	7734
Fiduciaire de l'Est S.C., Echternach .....	7764	Telespazio Luxembourg S.A., Luxembourg .....	7731
Garage Poids Lourds, S.à r.l., Troisvierges .....	7763	Telespazio Luxembourg S.A., Luxembourg .....	7733
Garage Poids Lourds, S.à r.l., Troisvierges .....	7763	Thibault Management Services S.A., Luxembourg	7730
Garage Simon S.A., Ingeldorf .....	7771	(Wolfgang) Thielen, G.m.b.H., Mertert .....	7733
Garage Simon S.A., Ingeldorf .....	7771	Tiefbau, G.m.b.H., Biwer .....	7734
Géoplâtre, S.à r.l., Luxembourg .....	7749	Togiram S.A., Luxembourg .....	7735
Giant Pearl Capital S.A., Luxembourg .....	7746	Total Alpha Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg .....	7735
Hasselt S.A., Wiltz .....	7763	Transfin S.A., Luxembourg .....	7735
Hippoline, S.à r.l., Beaufort .....	7768	Türkiye Garanti Bankasi A.S., Luxembourg Branch .....	7735
Inter Trade Holding S.A., Rombach-Martelange ..	7765	Vatoa Holding S.A., Luxembourg .....	7737
Interformation, A.s.b.l., Luxembourg .....	7760	VBL, S.à r.l., Rambrouch .....	7770
Jece, S.à r.l., Consdorf .....	7762	Vêti "Z", S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	7737
Jece, S.à r.l., Consdorf .....	7762	Viclang S.A.H., Luxembourg .....	7736
Kingspan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	7751	Viclang S.A.H., Luxembourg .....	7736
Kolotrade, S.à r.l., Echternach .....	7776	Victoria Management Services S.A., Luxembourg	7738
LG2 Engineering S.A., Weiswampach .....	7766	Vincenzo et Dina, S.à r.l., Dahlem .....	7737
Locassur S.A., Wiltz .....	7773	Vintage Property S.A., Luxembourg .....	7737
Locassur S.A., Wiltz .....	7774	Voyages Koob S.A., Bettborn .....	7775
Location Génie Civil S.A., Wahlhausen .....	7766	Voyages Koob S.A., Bettborn .....	7775
		Weiland Raymond, S.à r.l., Luxembourg .....	7740
		Yapi Invest S.A., Luxembourg .....	7746

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, Société Civile.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Suite à une décision de l'assemblée des associés le siège social a été transféré à l'adresse suivante:  
L-7220 Walferdange 133, route de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange, le 30 août 2001

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57043/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**CEPAL, SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2980 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 13.879.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 2001, acté sous le n° 25/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57045/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.852.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the Company having its corporate seat in Luxembourg and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg held on the 9th August 2001 at 14.00, at the offices of the Company.*

*Attendance List*

Shareholder	Signature	Number of	
		Shares	Votes
EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. ....	Signatures	63	63
VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. ....	Signatures	62	62

The Meeting appoints Stephen Hutchings to be Chairman of the Meeting.

The Chairman requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. to remove EQUITY TRUST CO. N.V. as statutory auditor of the Company
2. to appoint INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the Company

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

*First resolution*

The general meeting resolves unanimously to remove EQUITY TRUST CO. N.V. as statutory auditor of the Company

*Second resolution*

The general meeting resolves unanimously to appoint INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the Company.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

S. Hutchings / E. Crowley

Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57061/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**SOJOMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 35.751.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signature.

(57048/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**SOJOMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 35.751.

Les actionnaires de SOJOMI HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 26 juillet 2001 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ont décidé de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros.

*Deuxième résolution*

Ont décidé d'augmenter le capital social de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 31.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves, sans émission d'actions nouvelles.

*Troisième résolution*

Ont décidé de supprimer la valeur nominale des 1.000 actions.

*Quatrième résolution*

Ont décidé d'adapter l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.500,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

SOJOMI HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57049/763/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**TELESPAZIO LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 70.876.

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu

Monsieur Fabio Morvilli, directeur de société, demeurant à Bereldange;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TELESPAZIO LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande Duchesse Charlotte, R.C. Luxembourg, section B numéro 70.876, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 760 du 13 octobre 1999, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 2001, non encore publié au Mémorial C;

en vertu des pouvoirs lui conférés par les résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 25 juin 2001; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à deux cent trente-huit millions trois cent quinze mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (238.315.800,- USD) divisé en vingt-trois millions huit cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt (23.831.580) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action.

II.- Qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, le capital social pourra être porté de son montant actuel jusqu'à trois cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (300.000.000,- USD).

III.- Qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé et mandaté comme suit:

«- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

IV.- Que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 juin 2001, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de six millions neuf cent quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (6.945.000,- USD) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent trente-huit millions trois cent quinze mille huit cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (238.315.800,- USD) à un montant de deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (245.260.800,- USD) par la création et l'émission de six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (694.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration et en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration a pris acte de la renonciation par l'un des deux actionnaires de la Société, à savoir SOFTE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 12-14 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, à son droit de souscription préférentiel et a décidé de conférer tous les pouvoirs à Monsieur Fabio Morvilli et à Monsieur Paolo Serra, chacun pouvant agir séparément, ou à toute autre personne désignée par eux, dans le but d'accepter au nom et pour le compte de la Société la souscription par l'autre des deux actionnaires de la Société, à savoir TELESPAZIO S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Via Tiburtina, 965, 00156 Rome, Italie, des six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (694.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action, d'émettre ces six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (694.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action sans prime d'émission, toutes ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, d'accepter la libération intégrale de ces six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (694.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action par un apport en espèces et d'allouer la totalité de ces actions nouvelles à TELESPAZIO S.p.A., prénommée.

Que toujours en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration et en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé également qu'en conséquence de l'augmentation de capital le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société devra être modifié afin d'être rédigé comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (245.260.800,- USD) divisé en vingt-quatre millions cinq cent vingt-six mille quatre-vingt (24.526.080) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action.»

Que finalement en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration et en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Fabio Morvilli et à Monsieur Paolo Serra, chacun pouvant agir séparément ou à toute autre personne désignée par eux, dans le but de faire constater authentiquement l'augmentation de capital par devant un notaire, y compris la modification de l'article 5 des statuts.

VI.- Que le 19 juillet 2001, Monsieur Fabio Morvilli, agissant au nom et pour le compte de la Société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les résolutions du conseil d'administration du 25 juin 2001, a constaté que l'un des deux actionnaires de la Société, à savoir SOFTE S.A., prénommée, a renoncé à son droit de souscription préférentiel, a accepté la souscription de six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (694.500) actions nouvelles par l'autre des deux actionnaires de la Société, à savoir TELESPAZIO S.p.A., prénommée, a émis six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (694.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action, sans prime d'émission, toutes ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, a accepté la libération intégrale pour chacune de ces actions nouvelles par apport en espèces et a alloué ces six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (694.500) actions nouvelles en tant qu'actions entièrement libérées à TELESPAZIO S.p.A., prénommée.

VII. - Que ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par un apport en espèces et que la preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

VIII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social.**

«Le capital social de la société est fixé à deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (245.260.800,- USD) divisé en vingt-quatre millions cinq cent vingt-six mille quatre-vingt (24.526.080) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action.»

Que dans la version anglaise le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est également modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital.**

«The subscribed capital of the company is fixed at two hundred forty-five million two hundred sixty thousand and eight hundred US dollars (245,260,800,- USD) divided into twenty-four million five hundred twenty six thousand and eighty (24,526,080) shares with a par value of ten US dollars (10,- USD) each.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital d'un montant de six millions neuf cent quarante-cinq mille dollars US (6.945.000.- USD) est évaluée à trois cent vingt millions cinq cent cinquante-deux mille sept cent vingt-six francs luxembourgeois (LUF 320.552.726.-)

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Morvilli, E. Schroeder.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> août 2001, vol. 861, fol. 43, case 5. – Reçu 3.205.527 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2001.

B. Moutrier.

(57057/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**TELESPAZIO LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 70.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

*Pour la société*

Signature

(57058/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**SOMET (FAR EAST) LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 57.857.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2001, acté sous le n° 239/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57050/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**WOLFGANG THIELEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 53.980.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(57062/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 67.822.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(57055/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 67.822.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 août 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de T.C.G. GESTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:
- dotation à la réserve légale: LUF 9.377,-
- profit à reporter: LUF 178.164,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 août 2001.

T. van Dijk

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57056/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**TIEFBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6833 Biver, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 26.800.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(57064/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**ANINE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 15 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, volume 553, folio 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois (LUF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

EUR 1.000.000,- (un million d'euros)

Capital social autorisé:

EUR 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille euros)

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

*Pour la société*

Signature

(57115/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

---

**TOGIRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 70.992.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signatures.

(57065/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.615.

*Conseil d'Administration:*

A inscrire:

- M. Kunihiko Suzuki: Administrateur et président du Conseil d'Administration

A biffer:

- M. Akira Hirano: Administrateur et président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour réquisition

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57066/064/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**TRANSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(57067/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**TÜRKIYE GARANTI BANKASI A.S.***Minutes of the 1943rd Meeting of the Board of Directors*

Date of meeting: 5 January 2001

Time of meeting: 10.00

Place of meeting: Head Office - Istanbul

Persons present:

Yücel Çelik, Vice Chairman - Executive Member

Süleyman Sözen, Executive Member

Y. Akin Öngör, Executive Member

Mahfi Egilmez, Executive Member

Aclan Acar, Executive Member

Dr. Ahmet Kamil Esirtgen, Member

S. Ergün Özen, Natural member - Chief Executive Officer

Chairman - Executive Member Ayhan Sahenk and Executive Member Ferit Faik Sahenk were absent and had presented their excuses.

*Agenda:*

1) ...

2) Increasing the capital of our Luxembourg branch.

3) ...

The board of directors convened under the chairmanship of Deputy Chairman - Executive Member Yücel Çelik and the following resolutions were passed.

1) ...

2) It was resolved that considering the increased volume of transactions and of balance sheet of our Luxembourg branch the current 31,500,000 USD capital of our Luxembourg branch be increased by 8,500,000 USD and that the general management of our bank be authorized to complete all the necessary procedures related to the mentioned capital increase.

As there was no other business to deliberate over, the chairman closed the meeting.

Yücel Celik

Vice Chairman

Executive Member

(signature)

Süleyman Sözen

Executive Member

(signature)

Aclan Acar

Executive Member

(Signature)

22 January 2001 (seal of the Notary Public and signature)

Mahfi Egilmez

Executive Member

(signature)

Dr. Ahmet Kamil Esirtgen

Member

(signature)

Y. Akin Öngör

Executive Member

(signature)

S. Ergun Özen

Natural Member - Chief Executive Officer

(signature)

This is to certify that the present is a true copy of the relevant parts of the minutes of the meeting no. 1943 of the Board of Directors of TÜRKIYE GARANTI BANKASI A.S. dated 5th January 2001. I filed one copy of the mentioned minutes at my office and gave the originals back to the concerned.

36th notary public of Beyoglu

Nazan Kandemir

(Official seal and signature)

The twenty-second day of January, year two thousand and one.

Egemen Demircioglu.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57068/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**VICLANG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.674.

Les comptes annuels au 30 avril 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(57073/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**VICLANG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.674.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 3 octobre 2000 à 10.00 heures à Luxembourg*

*Résolution*

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction, pour une période d'un an.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes en fonction pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 qui approuvera les comptes clôturés au 30 avril 2001.»

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57074/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.



**VATOA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.468.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour VATOA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(57071/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**VETI 'Z', S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 32.027.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 2001, vol. 320, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VETI 'Z', S.à r.l.

(57072/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**VINCENZO ET DINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8352 Dahlem, 37, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 48.956.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57076/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**VINTAGE PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 41.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

(57077/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

---

**ACCOFIN, SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 62.492.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 24 août 2001*

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57097/778/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

---

**VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.765.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the Company having its registered office in Luxembourg and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, held on the 9th August 2001 at 13.00 at the offices of the Company*

*Attendance list*

Shareholder	<i>Signature</i>	<i>Number of Shares</i>	<i>Number of Votes</i>
EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. . . . . .	Signatures	63	63
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.. . . . .	Signatures	62	62

The Meeting appoints Stephen Hutchings to be Chairman of the Meeting.

The Chairman requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. to remove EQUITY TRUST CO. N.V. as statutory auditor of the Company

2. to appoint INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the Company

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

*First resolution*

The general meeting resolves unanimously to remove EQUITY TRUST CO. N.V. as statutory auditor of the Company.

*Second resolution*

The general meeting resolves unanimously to appoint INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the Company.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

S. Hutchings / E. Crowley

*Chairperson / Secretary*

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57075/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**E-KUMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société SHORTY LTD, ayant son siège social à Valetta, Old Bakery Street 166, (Malte).

2.- La société PEGASUS PRIVATE EQUITY LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, De Castro Street, Akara Building, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constituée par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de E-KUMO S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur des affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être convertie en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature A et d'un administrateur avec pouvoir de signature B.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société SHORTY LTD, ayant son siège social à Valetta, Old Bakery Street 166, (Malte), trois mille quatre cent quarante-sept actions .....	3.447
2.- La société PEGASUS PRIVATE EQUITY LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, De Castro Street, Akara Building, Iles Vierges Britanniques, cinquante-trois actions .....	53
Total: trois mille cinq cents actions .....	3.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature A;
- 2.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut, pouvoir de signature A;
- 3.- Monsieur Marc Couloigner, informaticien, demeurant à Aix-en-Provence (France), pouvoir de signature B;
- 4.- Monsieur Thierry Foures, entrepreneur, demeurant à Nice (France), pouvoir de signature B;
- 5.- Monsieur Andrea Revel Nutini, entrepreneur, demeurant à Floride, Miami Beach, (Etats-Unis), pouvoir de signature B.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2001, vol. 515, fol. 55, case 4. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2001.

J. Seckler.

(57086/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**WEILAND RAYMOND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1141 Luxembourg, 34, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 22.444.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(57078/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**EURO FRANCE S.A., Société Anonyme.**Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.**STATUTES**

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. The company EURO FRANCE II B.V., with its registered office at Koniginnengracht 7, Postbus 16355, NL-2500 BJ Den Haag, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy established in Den Haag, on August 13, 2001 and

2. The company EURO AMERICAN INVESTORS GROUP B.V., with its registered office at Koniginnegracht 7, Postbus 16355, NL-2500 BJ Den Haag, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Den Haag, on August 13, 2001.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves.

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EURO FRANCE S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on the December 31 of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. The company EURO FRANCE II B.V., prenamed, three hundred and nine shares . . . . .	309
2. The company EURO AMERICAN INVESTORS GROUP B.V., prenamed, one share . . . . .	1
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been give to the undersigned notary.

##### *Transitory Provisions*

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2001.

The first annual meeting will be held in 2002.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

##### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Herman Bessem, company director, residing at Waalsdorperweg 109, NL-2597 HS Den Haag, chairman of the board of directors;

b) The company EURO FRANCE II B.V., with its registered office at Koniginnengracht 7, Postbus 16355, NL-2500 BJ Den Haag;

c) The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more directors.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société EURO FRANCE II B.V., avec siège à Koniginnengracht 7, Postbus 16355, NL-2500 BJ Den Haag, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 13 août 2001 à Den Haag, et

2. La société EURO AMERICAN INVESTORS GROUP B.V., avec siège à Koniginnengracht 7, Postbus 16355, NL-2500 BJ Den Haag, représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 13 août 2001 à Den Haag.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO FRANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.  
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.  
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société EURO FINANCE II B.V., prénommée, trois cent neuf actions	309
2. La société EURO AMERICAN INVESTORS GROUP B.V., prénommée une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.  
La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

*Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs.  
Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Herman Bessem, administrateur de société, demeurant à Waalsdorpeweg 109, NL-2957 Den Haag, président du conseil d'administration;
  - b) La société EURO FRANCE II B.V., avec siège à Koniginnengracht 7, Postbus 16355, NL-2500 BJ Den Haag;
  - c) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.
5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2001, vol. 515, fol. 55, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2001.

J. Seckler.

(57087/231/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**BSP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 25 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, volume 553, folio 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise du capital social exprimée en ECU a été remplacée par l'euro, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

EUR 35.000,-

Capital social autorisé:

EUR 10.000.000,-

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57129/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**YAPI INVEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 68.704.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que M. Erdem Arioglu, Project Development and Finance Coordinator YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., domicilié professionnellement à 81880 Turquie, Camlica-Is-tanbul, Haci Resit Pasa Sok. N°7, a été nommé administrateur-délégué, avec signature individuelle pour la gestion journalière et que M. Ersin Arioglu, chairman of the Board YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour YAPI INVEST S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57079/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**GIANT PEARL CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société BISCAL INVESTMENT LTD, avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

2.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIANT PEARL CAPITAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Elle peut ouvrir des succursales à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent mille Euros (600.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres doivent être nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société BISCAL INVESTMENT LTD, avec siège social à Paea Estate, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	59.999
2.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, une action	1
Total: soixante mille actions	60.000

Les actions ont été libérées en numéraire en raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Dispositions transitoires*

- 1.- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois cent cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 24.203.940,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  - b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  - c) Monsieur Eric Bernard, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.
- 5.- Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs Jean Fell et Gérard Matheis, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2001, vol. 515, fol...., case 6. – Reçu 242.039 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2001.

J. Seckler.

(57089/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**ABSIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 25.408.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001, vol. 320, fol. 89, case 6/6 6/7 6/8 6/9 6/10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLÉ & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(57095/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**ABSIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 25.408.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001, vol. 320, fol. 89, case 6/1, 6/2, 6/3, 6/4 et 6/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLÉ & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(57096/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**GEOPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée GEOFOR, S.à r.l., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Georges Karageorgos, ingénieur, demeurant à L-3376 Leudelange, 15, Domaine op Hals.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GEOPLATRE, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de plâtrage, de faux-plafonds, de faux-planchers, de pose d'isolation et de plaques de plâtre sous dalles et toitures ainsi que les travaux de maçonnerie de tous genres.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée GEOFOR, S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatés dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### Titre III.- Administration et gérance

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établis par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### Titre V.- Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.008.497,50 LUF.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Georgios Karageorgos, ingénieur, demeurant à L-3376 Leudelange, 15, Domaine op Hals.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Karageorgos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2001, vol. 515, fol. 55, case 11. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2001.

J. Seckler.

(57088/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**KINGSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the twenty-third of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

KINGSPAN INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the English law, having its registered office at Greenfield Business Park n° 2, Greenfield, Holywell, Flintshire, North Wales CH8 7GJ, United Kingdom,

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of «société à responsabilité limitée», which such party declared to incorporate.

**Form - Name - Corporate Object - Registered office - Duration****Art. 1. Form.**

There is hereby constituted a «société à responsabilité limitée», (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the amended laws (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and of December 28th, 1992 on unipersonal companies.

At any moment, the sole shareholder may joint with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of Company.

**Art. 2. Name of the Company.**

The Company exists under the name of KINGSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3. Corporate object.**

The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow under any form and for any purpose, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Registered office.**

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interest parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Capital - Shares****Art. 6. Capital.**

The share capital of the Company is set at USD 15,000 (fifteen thousand U.S. dollars), represented by 600 (six hundred) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five U.S. dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 7. Indivisibility of shares.**

The shares are indivisible vis-à-vis the Company that recognizes only one holder per share. In case of share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

**Art. 8. Transfer of shares.**

The shares are freely transferable among the shareholders. Shares shall not be transferred inter-vivo to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies.

**Art. 9. Redemption of shares.**

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

**Management****Art. 10. Managers.**

A board of managers consisting of at least 3 (three) managers manages the Company. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of a sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The general meeting of shareholders of the sole shareholder (as the case may be) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of the mandate of each manager.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

**Art. 11. Meetings of Managers.**

The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 72 (seventy-two) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the municipality of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable telecommunication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable telecommunication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

3 (three) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there are less managers residing in Ireland or United Kingdom than managers residing in other countries, present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that none of the participating managers is located in Ireland or United Kingdom at the time of the meeting. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are taken by simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

A resolution in writing approved and signed by all managers is valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers that was duly convened and held. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the scope of competence of the board of managers.

**Art. 12. Signatory powers.**

The sole signature of a manager shall bind the Company.

The board of managers may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholders or managers of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13. Liability of managers.**

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.



### **General Meetings of Shareholders**

#### **Art. 14. General Meeting of Shareholders.**

The sole shareholder exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders by the Law. As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

In case of plurality of shareholders, the holding of shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such a case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg within 7 (seven) months from the previous year-end.

Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

#### **Art. 15. Proceeding - Vote.**

General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Each share confers and identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

#### **Art. 16. Quorum - Majority.**

Resolutions at the meetings of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

### **Financial year - Balance sheet**

#### **Art. 17. Financial year.**

The financial year of the Company begins on April 1st and ends on March 31st.

#### **Art. 18. Financial statements.**

Each year, as of March 31st, the board of managers will draw up the balance sheet that will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the managers, statutory auditors and shareholders' debts towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account that will be submitted to the shareholder(s) together with the balance sheet.

#### **Art. 19. Inspection of documents.**

Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen day preceding the annual general meeting of shareholders.

The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### **Supervision of the Company**

#### **Art. 20. Supervision of the Company.**

If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholders.

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

##### **Art. 21. Appropriation of profits - Reserves.**

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess shall be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends.

However, the general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

##### **Art. 22. Interim dividend.**

Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distribution reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law of the Articles.

#### **Dissolution - Liquidation**

##### **Art. 23. Dissolution.**

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any shareholder will not cause the dissolution of the Company.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

##### **Art. 24. Liquidation.**

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) that will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

#### **Applicable Law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory Measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31st, 2002.

##### *Subscription - Payment*

All the 600 (six hundred) shares representing the capital of the Company have been entirely subscribed by KINGSPAN INVESTMENTS LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand U.S. Dollars) is from now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

##### *Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

For the purpose of the registered the amount of the capital is evaluated at six hundred sixty-three thousand Luxembourg francs.

##### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Eugene Murtagh, director, residing at Lios na Carraige, Cabra, Kingscourt, Co. Cavan, Ireland,
- b) Dermot Mulvihill, director, residing at Cloverhill, Balrath Road, Kells, Co. Meath, Ireland,
- c) Teunis Kuiper, director, residing at Kersbongerd 27, 6669 BZ Dodewaard, Holland,
- d) Bernard Murphy, director, residing at 24 Main Street, Skidby, East Yorkshire, HU16 5TG, England,
- e) Gérard Becquer, chartered accountant, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

- f) Xavier Pauwels, manager, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.  
In accordance with article twelve of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of a manager.
- 2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. is appointed as qualified auditor of the Company for the period ending on the following annual general meeting.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

KINGSPAN INVESTMENTS LIMITED, société régie par le droit anglais, ayant son siège social à Greenfield Business Park n° 2 Greenfield, Holywell, Flintshire, North Wales, CH8 7GJ, United Kingdom.

représentée aux présentes par Patrick Van Hees, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

#### **Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.**

Il est par les présentes constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par les lois modificatives (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs associés et de même, les futurs associés pourront prendre les mesures appropriées pour rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

##### **Art. 2. Dénomination sociale.**

La Société a pour dénomination KINGSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

##### **Art. 3. Objet social.**

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer tous concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter sous quelque forme et pour quelque objet que ce soit, et plus généralement de mener à bien toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les domaines susmentionnés aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

##### **Art. 4. Siège social.**

La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales (sous forme d'établissements permanents ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires, de nature politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à tout intéressé par le conseil de gérance de la Société.

##### **Art. 5. Durée.**

La Société est formée pour une durée indéterminée.

## **Capital social - Parts sociales**

### **Art. 6. Capital social.**

Le capital social est fixé à USD 15.000 (quinze mille U.S. Dollars), représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq U.S. Dollars) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 7. Indivisibilité des parts sociales.**

Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul associé par part sociale. Si une part sociale venait à être détenue par plus d'une personne, la Société serait en droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seule propriétaire de la part vis-à-vis de la Société.

### **Art. 8. Transfert des parts sociales.**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés sans que des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social n'y aient consenti lors d'une assemblée générale.

Pour le surplus, référence est faite aux articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

### **Art. 9. Rachat des parts.**

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Ce rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant l'intégralité du capital social, prise à l'unanimité.

Cependant, si le prix de rachat des parts est supérieure à la valeur nominale des parts à racheter, le rachat ne pourra être décidé qu'autant qu'une somme distribuable suffisante correspondant à la différence entre le prix de rachat des parts et la valeur nominale des parts rachetées soit disponible.

Les parts sociales rachetées devront être annulées par réduction du capital social.

## **Gérance**

### **Art. 10. Gérants.**

La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins 3 (trois) gérants. Il n'est pas nécessaire que les gérants soient associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votes ou, si la Société ne comprend qu'un associé, par décision de l'associé unique.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (si tel est le cas) décide de la rémunération, et des termes et conditions du mandat de chaque gérant.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (si tel est le cas) peut à tout moment, et ad nutum, révoquer et remplacer chaque gérant.

### **Art. 11. Réunions des gérants.**

Les décisions des gérants sont prises lors de réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance nomme, parmi ses membres, un président. Il peut également nommer un secrétaire, gérant ou non, responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant.

Les convocations à une réunion du conseil de gérance doivent être adressées à tous les gérants au moins 72 (soixante douze) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf urgence dont la nature doit alors figurer dans la convocation et dans le procès-verbal de réunion.

Ces convocations doivent spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des opérations à discuter.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir dans la ville de Luxembourg.

Les convocations peuvent être faites oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen approprié de communication.

Chaque gérant peut, par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen approprié de communication, renoncer à être convoqué.

En l'absence de convocation préalable, le conseil de gérance sera réputé régulièrement tenu si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation n'est nécessaire pour les réunions tenues aux dates et lieux fixés dans un calendrier adopté par une résolution précédente du conseil de gérance.

3 (trois) gérants présents en personne, par mandat ou par leur représentant légal forment un quorum. Un tel quorum n'est valable qu'autant que le nombre de gérants résidant en Irlande ou au Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants résidant dans d'autres pays, présents ou représentés.

Tout gérant peut mandater par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de communication, un autre gérant pour le représenter lors des réunions du conseil de gérance.

Un gérant peut représenter plus d'un autre gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre les uns les autres en même temps, pour autant qu'aucun des gérants participant ne soit situé en Irlande ou au Royaume-Uni au moment de la réunion. Une telle participation à un conseil de gérance est réputée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Sauf stipulation contraire des présents Statuts, les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants est valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une résolution écrite peut être établie par un document unique ou par plusieurs documents ayant le même contenu.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (si tel est le cas), sont conférés au conseil de gérance.

**Art. 12. Pouvoirs de signature.**

La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance peut au cas d'espèce déléguer ses pouvoirs dans un but spécifique à un ou plusieurs mandataires ad hoc, qui peuvent ne pas être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et éventuelle rémunération de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions utiles de leur(s) mandat(s).

**Art. 13. Responsabilité des gérants.**

Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligations personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Assemblées Générales des Associés**

**Art. 14. Assemblée générale des associés.**

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. De ce fait, toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du conseil de gérance sont prises par l'associé unique.

Sauf opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être établis par un procès-verbal ou par écrit.

Si la Société comporte plusieurs associés, la tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen fiable de télécommunication. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Dans ce cas, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Luxembourg dans les 7 (sept) mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

Toute autre assemblée générale se tiendra dans la ville de Luxembourg à la date spécifiée dans les convocations.

**Art. 15. Procédure - Vote.**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites aux assemblées générales, indiquant l'ordre du jour, doivent être établies en conformité avec la Loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant la tenue de l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée générale.

Toute convocation à une assemblée générale des associés devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale, en désignant, par écrit ou fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié, une autre personne qui peut ne pas être associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales d'associés.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique, et chaque associé détient un droit de vote proportionnel à la sa participation dans le capital de la société.

**Art. 16. Quorum - Majorité.**

Les résolutions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 17. Exercice social.**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.

**Art. 18. Arrêté des comptes.**

Chaque année, à partir du 31 mars, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis aux associés avec le bilan.

**Art. 19. Inspection des documents.**

Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'Inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, cette communication sera possible durant les quinze jours précédents la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés.

Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils devront pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générale ou de l'associé unique (selon le cas).

**Surveillance de la société****Art. 20. Surveillance de la Société.**

Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un ou plusieurs commissaires, qui pourront être ou non associés.

Chaque commissaire est nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination.

A la fin de cette période, le(s) commissaire(s) peuvent être reconduits dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi de 1989 sur les sociétés commerciales sont atteints, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises contrôleront les comptes annuels de la Société.

A tout moment, quand bien même les seuils de l'article 215 de la Loi ne seraient pas atteints, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décidera des termes et conditions de son/leur mandat.

**Dividendes - Réserves****Art. 21. Répartition des bénéfices - Réserves.**

L'excédent du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est distribué, à titre de dividendes, entre les associés proportionnellement à la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Néanmoins, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou affecté à une réserve spéciale.

**Art. 22. Acomptes sur dividendes.**

Nonobstant les dispositions de l'article 21, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi pour le paiement des dividendes, décider le versement d'acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'une situation comptable préparée par le conseil de gérance auquel sera annexé le rapport d'un réviseur d'entreprises, établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution, sous réserve que le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves disponibles, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Dissolution - Liquidation****Art. 23. Dissolution.**

L'insolvabilité, la faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que le décès ou la suspension des droits civils d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) doit approuver la dissolution et la liquidation de la Société, ainsi que les conséquences en découlant.

**Art. 24. Liquidation.**

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

**Loi applicable**

**Art. 25.** Référence est faite aux dispositions de la Loi pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents Status.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commence ce jour pour se terminer le 31 mars 2002.

*Souscription - Libération*

Les 600 (six cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été entièrement souscrites par KINGSPAN INVESTMENTS LIMITED, sus-nommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille U.S. Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 60.000 francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six cent soixante-trois mille francs luxembourgeois.

*Résolutions de l'Associé Unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la personne susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Eugene Murtagh, directeur, résidant à Lios na Carraige, Cabra, Kingscourt, Co. Cavan, Irlande,
- b) Dermot Mulvihill, directeur, résidant à Cloverhill, Balrath Road, Kells, Co. Meath, Irlande,
- c) Teunis Kuiper, directeur, résidant Kersenbongerd 27, 6669 BZ Dodewaard, Hollande,
- d) Bernard Murphy, directeur, résidant 24, Main Street, Skidby, East Yorkshire, HU16 5TG, Angleterre,
- e) Gérard Becquer, expert-comptable, résidant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,
- f) Xavier Pauwels, manager, résidant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un des gérants.

2) La Société a son siège social 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate, par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte constitutif est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 21, case 11. – Reçu 6.641 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

J. Elvinger.

(57090/211/535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**ACTUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.926.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

ACTUM S.A.

Signature

(57100/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**ACTUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.926.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2001*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

*Pour la société*

ACTUM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57101/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.789.

Le bilan au 28 février 2001 de ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND a été enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 5 et été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 août 2001.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(57098/051/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.789.

Faisant suite à l'assemblée générale du 29 août 2001, sont nommés administrateurs:

John D. Carifa

Michael Broomell

Kurt Schoknecht

Yves Prussen

Geoffrey Hyde

Est nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Luxembourg, le 30 août 2001.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57099/051/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**INTERFORMATION, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 31, rue de la Semois.

**Titre 1<sup>er</sup>. - Nom, Siège, Objets**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents

- Calmes Alain, Dr. en sciences économiques, 36, rue du Château, L-5374 Munsbach, nationalité L,
  - Dhur Armand, ingénieur, 7, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, nationalité L,
  - Fellens Denis, professeur, 19, rue Auguste Trémont, L-2624 Luxembourg, nationalité L,
  - Goergen Carlo, maître calorifugeur, 30, rue de Longwy, L-4750 Pétange, nationalité L,
  - Kinnen René, Magister der Wirtschafts- u. Sozialwissenschaften, 37, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg, nationalité L,
  - Merz Heinz D., Dipl.-Kaufmann, conseiller économique, 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, nationalité D,
  - Muller François, ingénieur, 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, nationalité L,
  - Nesser Georges, maître carreleur, 5, rue Dicks, L-5521 Remich, nationalité L,
  - Thommes Jan-A., maître poseur de revêtements modernes, 31, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, nationalité L,
  - Verlaine Jean-Marie, avocat, 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, nationalité L,
- une association sans but lucratif sous la dénomination INTERFORMATION.

**Art. 2.** L'association a son siège à l'adresse 31, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg. L'adresse peut être modifiée par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est indéterminée.

**Art. 3.** L'association présente à ses membres une plate-forme, réunissant des experts, venant de différents secteurs professionnels. Elle a pour objet d'analyser les besoins, de développer des solutions et de faciliter la mise en oeuvre des méthodes de formation professionnelle continue.

Elle s'engage à développer la formation professionnelle continue dans la perspective des besoins futurs du pays, de la Grande-Région et de l'espace économique européen élargi. Dans ce but elle aide à mettre en place des plans et des projets de formation continue et propose toutes les pédagogies, y compris celle issue des nouvelles technologies de communication.

En consultation et en coopération avec les organisations et les autorités compétentes, l'association se propose de promouvoir auprès de ses membres, la culture de la formation continue, la formation tout au long de la vie (Life Long Learning) ainsi que l'accès individuel à la formation comme des éléments-clés indispensables au développement des entreprises et des individus.



## **Titre II. - Membres, Cotisations**

**Art. 4.** L'association se compose de membres actifs, personnes morales ou physiques. Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée générale d'autres catégories de membres, sans droit de vote.

**Art. 5.** A tout moment de nouveaux membres peuvent être admis sur demande d'admission écrite à adresser au Conseil d'Administration, qui statue à la majorité simple des voix.

Toute admission entraîne de plein droit l'acceptation des statuts, règlements et décisions de l'association et de ses organes.

**Art. 6.** Seuls les membres actifs participent à la gestion de l'association.

**Art. 7.** Le nombre des membres actifs est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 8.** Les membres payent une cotisation annuelle. Le montant et les conditions de versement des cotisations individuelles respectivement collectives sont déterminés à la majorité simple par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder 2.500 Euros par année. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

**Art. 9.** Tout membre peut à tout moment démissionner moyennant une notification écrite à l'adresse du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** L'exclusion d'un membre est prononcée

- a) par le Conseil d'Administration, si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- b) par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers de voix, et cela pour des motifs graves, si le membre a violé les statuts ou s'il s'est rendu coupable d'agissements qui sont contraires aux intérêts de l'association.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

## **Titre III. - Assemblée générale**

**Art. 11.** Les organes de l'association sont

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'Administration.

**Art. 12.** L'Assemblée générale représente l'ensemble de ses membres. L'Assemblée générale se réunit une fois par année au moins avant le 30 avril. A la suite de la demande écrite lui parvenue de la part d'un cinquième au moins des membres actifs ayants droit de vote, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

**Art. 13.** L'Assemblée générale élit parmi les membres actifs à la majorité simple de ses votants et au scrutin secret un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. En cas d'égalité de voix, la décision sera prise par tirage au sort. Les attributions des membres du Conseil sont déterminées par un règlement d'ordre interne.

**Art. 14.** Les membres sont convoqués par simple lettre au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à chaque convocation.

**Art. 15.** Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si elles sont votées par 3/4 des membres présents.

**Art. 16.** Le bureau de l'A.G. est proposé par le Conseil d'Administration au début de l'assemblée.

**Art. 17.** L'assemblée générale statutairement convoquée est valablement constituée si la majorité des membres est présente. Si cette Assemblée ne réunit pas le nombre requis de ses membres, une seconde Assemblée générale peut valablement prendre les décisions quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points figurants à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Par mandat écrit, un membre actif peut se faire remplacer par un autre membre actif. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'asbl sont réglées par les articles respectifs de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

**Art. 19.** Les décisions et résolutions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre spécial sous forme de procès verbaux, signés par le président ou par son remplaçant et par le secrétaire général.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale sera communiqué endéans un mois par le secrétaire général aux membres.

## **Titre IV. - Conseil d'Administration**

**Art. 20.** L'association est administrée par un Conseil nommé Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Il élit en son sein et à la majorité simple un président, un secrétaire général et un trésorier et des adjoints en cas de besoin. Le Conseil se réunit chaque fois qu'il le juge utile mais au moins une fois par mois, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres titulaires.

**Art. 21.** Le mandat des membres du Conseil a une durée de trois ans. Cependant pour la première Assemblée générale en 2002, et la deuxième en 2003, 1/3 des membres du Conseil se présentera aux élections et sera désigné par

un tirage au sort. Pour garantir une continuité au développement de l'asbl le secrétaire général ne participera qu'à partir de 2003 à ces tirages, et le mandat du président ne prendra fin qu'en 2004.

Tous les membres sortants sont rééligibles.

Dans le cas du départ prématuré d'un membre du Conseil, le Conseil peut coopter un autre membre actif de l'association en tant que membre du Conseil. Les attributions du membre à coopter seront définies avant l'acte même de la cooptation.

**Art. 22.** Les décisions du Conseil sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 23.** A l'égard de tiers, l'association est valablement engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire général.

#### **Titre V. - Comptes, Budgets, Rapports annuels**

**Art. 24.** L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 25.** Les comptes et les budgets sont révisés par un ou plusieurs réviseurs désignés par l'Assemblée générale. En cas d'approbation des comptes et budgets ainsi que des rapports annuels, l'Assemblée générale donnera décharge au Conseil d'Administration.

**Art. 26.** Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations des membres, de subsides, de dons, d'intérêts, de recettes de manifestation et de participations aux frais. Cette énumération n'est pas limitative.

#### **Titre VI. - Modification des statuts**

**Art. 27.** Les modifications des statuts auront lieu conformément aux dispositions légales.

#### **Titre VII. - Dissolution**

**Art. 28.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'Assemblée générale à défaut le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association après acquittement du passif une affectation qui se rapproche autant que possible des objets en vue desquels l'association a été créée.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 29.** Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

#### *Assemblée générale constituante*

L'Assemblée générale constituante du 30 juillet 2001 décide de nommer le Conseil d'Administration suivant:

Président: Denis Fellens

Secrétaire-Général: Jan-A. Thommes

Trésorier: Alain Calmes

4 membres: Carlo Goergen, René Kinnen, Georges Nesser, Jean-Marie Verlaine.

Fait à Luxembourg, lundi 30 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57094/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

---

#### **JECE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6212 Consdorf, 68, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 4.268.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92465/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

#### **JECE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6212 Consdorf, 68, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 4.268.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92464/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**GARAGE POIDS LOURDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 8, Z.I. In den Allern.  
R. C. Diekirch B 1.459.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 août 2001, vol. 209, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2001.

FIDUCIAIRE CONSEIL, S.à r.l.

(92459/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**GARAGE POIDS LOURDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 8, Z.I. In den Allern.  
R. C. Diekirch B 1.459.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 22 août 2001, vol. 209, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2001.

FIDUCIAIRE CONSEIL, S.à r.l.

(92458/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**GARAGE POIDS LOURDS, S.À R.L., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 8, Z.I. In den Allern.  
R. C. Diekirch B 1.459.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 22 août 2001, vol. 209, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2001.

FIDUCIAIRE CONSEIL, S.à r.l.

(92457/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**ETS. RAYMOND THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.  
R. C. Diekirch B 4.596.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92460/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**HASSELT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 5.844.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Wiltz, le 28 août 2001*

Le conseil d'administration décide de nommer FUNDINVEST N.V. comme président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à la société HOLCOM HOLDING FINANCIAL SERVICES N.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HASSELT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92471/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**SALON MALOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 12, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 1.500.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92461/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**RESTAURANT BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 27, place du Marché.  
R. C. Diekirch B 1.210.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92462/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**RAINBOW TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9410 Vianden, 31, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.062.

Le bilan au 31 Décembre 1997, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92463/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**DIESCHBOURG ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6463 Echternach, 4, rue Maximilien.  
R. C. Diekirch B 2.138.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92466/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**FIDUCIAIRE DE L'EST, Société Civile.**

Siège social: L-6415 Echternach, 9-13, rue Breilekes.

*Assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2001*

Le 16 juillet 2001, Monsieur Alphonse Weber, conseiller fiscal et son épouse Madame Nicole Wagner, comptable, demeurant ensemble à L-6833 Biwer 9, Neie Wée, ont pris en leur qualité d'associés uniques à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

Le nombre de gérant est fixé à deux.

Mademoiselle Elisabeth Weber, étudiante, demeurant à L-6833 Biwer, 9 Neie Wée est nommée gérante.

Monsieur Alphonse Weber est confirmé dans son mandat de gérant.

Echternach, le 16 juillet 2001.

A. Weber / N. Wagner

375/500 parts sociales / 125/500 parts sociales

Enregistré à Echternach, le 3 septembre 2001, vol. 133, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

(92476/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**DAEDALUS ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6251 Geyershof-Bech, Maison 6A.

R. C. Diekirch B 4.834.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(92467/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**INTER TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20C, route de Bigonville.

Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2001

Sont présents:

- Monsieur Alphonse Use, demeurant à B-4031 Liège 26, avenue du Bois-Saint-Jean;
- Monsieur Léon Bengler, demeurant à L-8367 Hagen 12, rue de l'Ecole;
- Madame Pascale Sternon, demeurant à B-6860 Louftemont 20, rue des Eaux Bonnes.

Ordre du Jour:

1. Transfert du siège social.

La séance s'ouvre à 10 heures 15 minutes sous la présidence de Monsieur Alphonse Use qui désigne Monsieur Léon Bengler comme secrétaire et Madame Pascale Sternon comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constitué pour délibérer.

A l'unanimité des voix, il est décidé de transférer le siège social de INTER TRADE HOLDING S.A. au n°20C route de Bigonville, L-8832 Rombach-Martelange.

Le secrétaire fera le nécessaire en vue de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30 minutes

A. Use / L. Bengler / P. Sternon

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2001, vol. 267, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92468/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**AVROY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.858.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Wiltz, le 28 août 2001

Le conseil d'administration décide de nommer FUNDINVEST N.V. comme président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à la société HOLCOM HOLDING FINANCIAL SERVICES N.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVROY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92472/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

---

**SCHMARTZ GAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6225 Altrier, 20, Op der Schanz.

R. C. Luxembourg B 2.901.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92482/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

---

**LG<sup>2</sup> ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.  
R. C. Diekirch B 3.371.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 juillet 2001*

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet enregistré à Clervaux, le 14 août 2001, vol. 209, fol. 95, case 9, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité du transfert du siège social du 86, route de Clervaux à L-9990 Weiswampach vers 49, route de Clervaux, L- Weiswampach Weiswampach, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LG<sup>2</sup> ENGINEERING S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

(92473/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

**PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 86A, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 4.276.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte de cession de parts sous seing privé du 27 août 2001, dûment enregistré que:

Monsieur Johannes Epskamp, commerçant, demeurant à D-72218 Wildberg Sonnenrain, 2 a cédé 175 parts sociales de la société à responsabilité limitée PRISMA INTERNATIONAL S.à r.l., établie et son siège social à L-9125 Schieren 86a, route de Luxembourg, à Madame Astrid Hartung, employée privée, demeurant à L-6251 Scheidgen 22, rue Rosswinkel.

Il résulte d'un acte de cession de parts sous seing privé du 27 août 2001, dûment enregistré que:

Monsieur Johannes Epskamp, commerçant, demeurant à D-72218 Wildberg, Sonnenrain, 2 a cédé 175 parts sociales de la société à responsabilité limitée PRISMA INTERNATIONAL S.à r.l., établie et son siège social à L-9125 Schieren 86a, route de Luxembourg, à Monsieur Tun Mestre, technicien, demeurant à L-9161 Ingeldorf 20, Clos du Berger.

Suite aux susdites cessions de parts sociales, la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée PRISMA INTERNATIONAL S.à r.l., préqualifiée, se fait comme suit:

Monsieur Menn Rodesch (succession Rodesch) .....	350 parts sociales
Monsieur Tun Mestre .....	325 parts sociales
Madame Astrid Hartung .....	325 parts sociales
Total .....	<u>1.000 parts sociales</u>

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

A. Hartung

La gérante

(92477/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2001.

**LOCATION GENIE CIVIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9841 Wahlausen, 18, Akescht.  
R. C. Diekirch B 4.246.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social, en date du 21 mai 2001*

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Fobelets Michel, demeurant B-5080 Rhisnes 20, rue de la Falize.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bossicard Philippe, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'An-cienne Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Philipin Isabelle, demeurant à B-6810 Izel-Gare 8, rue du Bois Brûlé.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour comme suit:

*Ordre du jour*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
2. Affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;
4. Divers.

*Séance*

*Le point 1 est abordé*

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

*Le point 2 est abordé*

L'exercice au 31 décembre 2000 montre un bénéfice de LUF 56.744,-

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter ce bénéfice de LUF 56.744,-. L'affectation de 5% de ce bénéfice à la réserve légale se fera en 2001.

*Le point 3 est abordé*

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2001 se clôture à 21 heures.

*Liste de présence*

*Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2001*

<i>Noms des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. 18, Route de Bigonville L-8832 Rombach .....	1.249	Signature
Fobelets Michel 20, rue de Falize B-5080 Rhisnes. ....	1	Signature
Total .....	1.250	
M. Fobelets / P. Bossicard / I. Philipin <i>Le président / Le secrétaire / Le scrutateur</i>		

Enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2001, vol. 268, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92484/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**CYBERCULTUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Ilôt du Château.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Aujourd'hui, le 21 août 2001,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme CYBERCULTUS S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst 34, Ilôt du Château, savoir:

- Monsieur Farid Bernd Meinkoehn, informaticien, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 22, rue de l'Eglise;
- La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz;
- Madame Cecilia Maria Ibarra-Silvan, économiste, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 22, rue de l'Eglise.

A l'unanimité des voix, ils ont décidé que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, Monsieur Farid Meinkoehn, à celle d'un autre administrateur.

Ainsi décidé à Wiltz, le 21 août 2001.

F.B. Meinkoehn / C.M. Ibarra-Silvan  
*Administrateur-délégué / Administrateur*  
FIDUCIAIRE ARBO S.A.

*Administrateur, représenté par ses administrateurs*

M. Bormann / P. Servais

Enregistré à Wiltz, le 24 août 2001, vol. 172, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(92480/772/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**S.E.L, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

—  
*Réunion du conseil d'administration du 30 août 2001*

Sont présents:

1. Pierre Collard, agissant en qualité de président du conseil d'administration;
2. Omer Collard;
3. Michèle Houyoux.

*Ordre du jour*

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Pierre Collard, conformément à l'habilitation du conseil d'administration prévue à l'article 12 des statuts.

Monsieur Pierre Collard portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant, pourra engager la société de par sa propre signature pour toutes affaires relevant de la gestion journalière.

Le mandat d'administrateur-délégué sera exercé à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Wiltz, le 30 août 2001.

P. Collard / O. Collard / M. Houyoux

Enregistré à Wiltz, le 4 septembre 2001, vol. 172, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

(92481/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

---

**LUX INFO CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9280 Diekirch, 25, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 5.005.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92483/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

---

**HIPPOLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6311 Beaufort, 22, route de Reisdorf.

R. C. Diekirch B 4.603.

Statuts publiés au Mémorial C n° 195 du 31 mars 1998 page 93331.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, en 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*La gérance*

Signature

(92487/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

---

**LE MAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.174.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social, en date du 8 mai 2001*

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Bourdouxhe Philippe, demeurant 420, rue de Falisolle, B-5060 Sambreville.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bossicard Philippe, demeurant rue de l'Ancienne Gare, B-6800 Libramont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bourdouxhe Jacqueline, demeurant 11, rue Jan Blockx, B-1030 Schaerbeek.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;



- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour comme suit:

*Ordre du jour*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;
4. Divers.

*Le point 1 est abordé*

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2000.

*Le point 2 est abordé*

Le bilan au 31 décembre 2000 dégage une perte de LUF 120.798,-  
Il est décidé de reporter cette perte à l'exercice suivant.

*Le point 3 est abordé*

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

*Le point 4 est abordé*

Néant.

*Liste de présence*

*Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001*

<i>Noms des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
SOFIROM S.A. 18, Route de Bigonville L-8832 Rombach .....	81	Signature
LUXFIBEL S.A. 18, Route de Bigonville L-8832 Rombach .....	9	Signature
Total .....	90	

P. Bourdouxhe / P. Bossicard / J. Bourdouxhe  
*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2001, vol. 268, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92485/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**QUATTRO D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.  
R. C. Diekirch B 5.297.

*Conclusion d'une convention de domiciliation*

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

QUATTRO D S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et QUATTRO D S.A.

*Pour le domiciliataire*

A. Clybouw

*Gérant*

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(92497/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

**NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9040 Ettelbruck, 7, rue Dicks.

R. C. Diekirch B 1.851.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue au siège de la société, le 28 juin 2001 à 17.30*

Présents:

Monsieur Jean Miltgen, associé. . . . . 99 parts sociales

Madame Berthy Schaus, associée . . . . . 1 part sociale

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Ordre du jour*

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros,
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en euros;
3. Adaptation de l'article 6 des statuts.

*Décisions*

Après avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix décident:

- de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros, qui de cette manière est arrêté à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68)

- d'augmenter le capital social de cent cinq virgule trente deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) par incorporation de réserves;

- d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-)représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Miltgen Jean, prénommé . . . . . 99 parts sociales

Madame Schaus Berthy, prénommée. . . . . 1 part sociale

Total des parts . . . . .	100 parts sociales
---------------------------	--------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ettelbruck, le 28 juin 2001

J. Miltgen / B. Schaus

*Un associé / Un associé*

Enregistré à Diekirch, le 27 août 2001, vol. 268, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92489/561/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9040 Ettelbruck, 7, rue Dicks.

R. C. Diekirch B 1.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 septembre 2001.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92490/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**VBL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 14A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.230.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92544/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

**AGRIBEAUFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6311 Beaufort, 22, route de Reisdorf.

R. C. Diekirch B 2.204.

Statuts publiés au Mémorial C n° 344 du 20 septembre 1991 et modifications au Mémorial C n° 339 du 25 juillet 1995.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, en 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*La gérance*

Signature

(92488/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

---

**GARAGE SIMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.536.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société le 19 juillet 2000*

*Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui, de cette manière, est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69)

*Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion*

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par incorporation de réserves.

*Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social*

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

*Adaptation de l'article 5 des statuts*

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par cent vingt cinq (125) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Ingeldorf, le 19 juillet 2001.

Pour copie sincère et conforme

*Un administrateur*

Signatures

(92491/561/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

---

**GARAGE SIMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH, Ettelbruck

Signature

(92492/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

---

**S.E.M.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.243.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social, en date du 28 mai 2001*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Azouggarh Marniya, demeurant à B-1460 Ittre, 11, rue de la Libération.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bourdouxhe Léon, demeurant à B-6010 Charleroi 9/2/7 rue des Charbonnages.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bossicard Philippe, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour comme suit:

*Ordre du jour*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
2. Affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;
4. Divers.

*Le point 1 est abordé*

L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

*Le point 2 est abordé*

L'assemblée générale des actionnaires accepte l'affectation du résultat à la perte reportée.

*Le point 3 est abordé*

L'assemblée générale des actionnaires donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

*Le point 4 est abordé*

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

*Liste de présence*

*Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001*

<i>Noms des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. 18, Route de Bigonville L-8832 Rombach-Martelange . . . . .	324	Signature
Azouggarh Marniya 11, rue de la Libération B-1460 Ittre. . . . .	1	Signature
Total . . . . .	325	

M. Azouggarh / L. Bourdouxhe / P. Bossicard

*La présidente / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2001, vol. 268, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92486/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**R.J.C. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Clervaux, 2, route de Bastogne.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société anonyme R.J.C. IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Clervaux, 2, route de Bastogne,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 7 novembre 1994, publié au Mémorial C en 1995, page 4438.

Cette assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Renouvellement du mandat de tous les administrateurs.
2. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de six années le mandat de tous les administrateurs de la société à savoir:

- 1) Mme Annette Jacobs, commerçante, demeurant à L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne,
- 2) M. Emile Rinnen, commerçant, demeurant à L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne,

3) la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., avec siège social à Wiltz , 18, rue des Rochers.  
Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de six années le mandat du commissaire aux comptes de la société à savoir:

La FIDUCIAIRE MONTBRUN, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Signé: A. Jacobs, E. Rinnen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, Volume 556, Folio 35, Case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2001.

P. Bettingen.

(92553/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

**LOCASSUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.185.

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à, Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCASSUR S.A., ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch, section B sous le numéro 3.185, constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995 page 15829, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présidence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 4, 1<sup>ère</sup> phrase des statuts, pour lui donner la teneur suivante :

«La société a pour objet la location de tout matériel généralement quelconque et en particulier la location de voitures et véhicules automobiles de toutes sortes, avec ou sans chauffeur, ainsi que la location de bateaux et navires de plaisance.»

2.- Annulation de la valeur nominale des 10.000 actions représentatives du capital social.

3.- Conversion de francs luxembourgeois en euros par application du taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR du capital social de 10.000.000,- LUF en 247.893,52 EUR, sans modification du nombre des actions.

4.- Augmentation du capital social à concurrence de 106,48 EUR (cent six euros et quarante-sept cents) pour le porter de son montant actuel après conversion de 247.893,52 EUR (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-trois cents) à 248.000,- EUR (deux cent quarante-huit mille euros), par versement en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

5. Modification subséquente de l'article 5 §1 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«Le capital social est fixé à 248.000,- EUR (deux cent quarante-huit mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

«**Art. 4. première phrase.** La société a pour objet la location de tout matériel généralement quelconque et en particulier la location de voitures et véhicules automobiles de toutes sortes, avec ou sans chauffeur, ainsi que la location de bateaux et navires de plaisance.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale des dix mille (10.000) actions existantes de sorte que le capital de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) sera désormais représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) au taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), pour un euro (EUR 1,-) en capital d'un montant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent six euros et quarante-huit cents (EUR 106,48) pour le porter de son montant actuel après conversion de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) par apport en numéraire de la somme de cent six euros et quarante-huit cents (EUR 106,48) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

*Libération*

Et à l'instant est intervenue:

La société AXOS FINANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, Ici représentée par deux de ses administrateurs :

- a.- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux,
- b.- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Laquelle intervenante, représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter qu'elle libère l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit cent six euros et quarante-huit cents (EUR 106,48) par versement en espèces dudit montant de sorte que la somme de cent six euros et quarante-huit cents (EUR 106,48) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant dont le capital social a ainsi été augmenté correspond à la somme de quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 4.295,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Baumann, S. Wallers, G. Kettmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er août 2001, vol. 861, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(92568/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

**LOCASSUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(92569/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

**VOYAGES KOOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8606 Bettborn, 22, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 1.741.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société le 12 juillet 2001*

*Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui, de cette manière, est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69)

*Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion*

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par incorporation de réserves.

*Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social*

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

*Adaptation de l'article 3 des statuts*

L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille-cent vingt cinq (1.250) actions de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Signatures.

(92493/561/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**VOYAGES KOOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8606 Bettborn, 22, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 1.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH, Ettelbruck

Signature

(92494/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

**COTRACO, CONSULTANT TRADING COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 4.953.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Yves Lefrancq, indépendant, demeurant à Oostende (Belgique) Troonstraat 32/71, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9577 Wiltz, 43, route de Winseler, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Wiltz, le 31 juillet 2001, laquelle, après avoir été signée et paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme CONSULTANT TRADING COMPANY en abrégé COTRACO, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, a été constituée sous la dénomination initiale de P.I.I. S.A. suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 915 du 17 décembre 1998, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 4.953, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Decker, de résidence à Wiltz, en date du 29 août 2000, publié au Mémorial C de 2001 page 7477.

Que Monsieur Yves Lefrancq, représenté comme dit ci-avant, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société CONSULTANT TRADING COMPANY, en abrégé COTRACO, dont le capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-), chacune entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société CONSULTANT TRADING COMPANY en abrégé COTRACO, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé,

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 août 2001.

P. Bettingen.

(92555/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

### **KOLOTRADE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6475 Echternach, 11, rue Rabatt.

H. R. Diekirch B 4.319.

Im Jahre zweitausendeins, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Jean Welschbillig, Geschäftsmann, wohnhaft in 6475 Echternach, 11, rue Rabatt.

Alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KOLOTRADE, S.à r.l., mit Sitz in 6450 Echternach, 38, route de Luxembourg,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer 4.319,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. März 1997, veröffentlicht im MémorialC, Recueil des Sociétés et Associations am 4. Juli 1997, Nummer 351.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- Fr.), welche integral übernommen wurden durch Herrn Jean Welschbillig, vorgeannt.

Der vorgenannte Kompagent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht folgenden Beschluss zu beurkunden.

#### *Einzigter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von 38, route de Luxembourg nach 11, rue Rabatt zu verlegen. Die neue Anschrift lautet: 6475 Echternach, 11, rue Rabatt.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr siebzehntausend (10.000,-) Franken.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompagentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : J. Welschbillig, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 août 2001, vol. 352, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Miny.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 10. September 2001.

H. Beck.

(92559/201/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.